

# CIMENTS DU MAROC

Société anonyme au capital de 1.443.600.400 dirhams  
Siège Social : Casablanca - 621, boulevard Panoramique  
R.C. Casablanca 70.617 – I.F 10.85.799

Formulaire de vote par correspondance

## **Assemblée Générale Ordinaire du mardi 29 Mars 2016 à 11 Heures**

**À l'hôtel "HYATT REGENCY" à Casablanca - Place des Nations Unies**

### Le-la soussigné(e) :

Nom, prénom / raison sociale : \_\_\_\_\_

Domicile / siège social : \_\_\_\_\_

Propriétaire de (en chiffres ET en lettres): \_\_\_\_\_ actions<sup>1</sup> de la société "CIMENTS DU MAROC",

après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions proposé par le Conseil d'administration au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2016 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes et à l'article 33 des statuts de la société "CIMENTS DU MAROC",

a) déclare émettre les votes ainsi qu'il suit sur lesdites résolutions : <sup>2</sup>

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) reconnaît que les formalités prévues à l'article 130 de la Loi n°17-95 sont respectées et que son vote par correspondance ne sera pris en compte que si le présent formulaire est reçu par la société "CIMENTS DU MAROC" deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et ce, à l'adresse suivante :

CIMENTS DU MAROC  
621, boulevard Panoramique – Casablanca  
A l'attention de Monsieur Jean-Pascal SPIGOLIS  
Secrétaire du Conseil

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature

<sup>1</sup> Indiquer le nombre d'actions en chiffres et en lettres.

<sup>2</sup> Cocher la case appropriée.

## Note importante :

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire vaudront également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à l'effet de statuer sur le même ordre du jour.
- Conformément aux dispositions de l'article 131 bis alinéa 4 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes « *Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée.* »
- Conformément à l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes et à l'article 31 des statuts, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à l'effet de statuer sur le même ordre du jour :
  - les actionnaires, propriétaires d'actions au porteur, doivent, pour participer à cette Assemblée, déposer au siège de la société ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, soit leurs actions, soit une attestation de dépôt délivrée par l'établissement dépositaire de ces actions et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
  - les actionnaires titulaires d'actions nominatives, pour participer à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits sur le registre des actions nominatives de la société, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.
- Pour être valable, le formulaire de vote reçu par la société doit obligatoirement contenir :
  - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
  - La date et la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Les documents visés à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social dans les conditions prévues par la loi..
- Documents à joindre au présent formulaire :
  - Le texte des projets de résolutions proposé par le Conseil d'Administration.
  - Pour les actionnaires personnes morales :  
Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

## Annexes

### **Texte des projets de résolutions, proposé par le Conseil d'administration, qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2016**

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de 1.020.551.977,21 Dirhams. Elle donne au Conseil d'Administration pleine et entière décharge pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

- Bénéfice net comptable	MAD 1.020.551.977,21
- A ajouter : report bénéficiaire antérieur	MAD <u>3.172.628.004,03</u>
- Bénéfice disponible	MAD 4.193.179.981,24
- Dividende	MAD <u>793.980.220,00</u>
- Report à nouveau	MAD <u>3.399.199.761,24</u>

Le dividende ainsi fixé à cinquante cinq (55) dirhams par action, sera payable aux caisses de la société à compter du 2 juillet 2016.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois n° 20-05 et 78-12, en approuve les termes et les conventions qui y sont mentionnées.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Mustapha FARIS vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de quatre exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale fixe à la somme brute globale de **2.370.000** Dirhams la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des différents Comités, Administrateurs ou non, pour l'exercice écoulé.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la Loi.

**Demande d'envoi de documents  
et renseignements**

**Le-la soussigné(e) :**

Nom, prénom / raison sociale :

Domicile / siège social :

agissant en qualité d'actionnaire de la société  
"CIMENTS DU MAROC"

demande à la société de lui adresser, avant la  
réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29  
mars 2016, les documents et renseignements  
visés à l'article 141 de la loi n°17-95 relative  
aux sociétés anonymes.

Fait à

Le

Signature